

CORPORATE

Lutte antifraude

Rapport d'activité 2017



Banque européenne d'investissement

Rapport d'activité 2017

sur la lutte antifraude



La banque de l'UE



Banque européenne d'investissement Rapport d'activité 2017 sur la lutte antifraude

© Banque européenne d'investissement, 2018.

Tous droits réservés.

Toutes les questions relatives aux droits et aux autorisations doivent être transmises à l'adresse suivante : publications@eib.org.

Pour de plus amples informations sur les activités de la BEI, prière de consulter le site web de la Banque (www.bei.org), qui contient une liste complète des projets régulièrement mise à jour. Vous pouvez également contacter le bureau d'information du département Communication, tél. +352 4379-22000, fax +352 4379-62000.

Abonnez-vous à notre bulletin d'informations à l'adresse www.bei.org/sign-up

Avant-propos de l'inspecteur général



Comme vous pourrez le constater à la lecture du présent rapport, l'année 2017 a été de nouveau très chargée pour la division Enquêtes sur les fraudes de l'Inspection générale (IG/IN). Au cours de ses 60 ans d'activités, le Groupe BEI a pris de l'ampleur en termes de volume, de portée géographique, de produits financiers et de secteurs couverts. Grâce à son engagement et son travail acharné, IG/IN a accompagné ce développement.

Quoiqu'elles représentent la tâche principale d'IG/IN, les enquêtes ne constituent pas pour autant l'unique activité de cette division : celle-ci procède aussi à des analyses préventives d'intégrité, à des travaux de politique générale ainsi qu'à des actions de sensibilisation interne et de coopération internationale. Outre diverses études de cas, le présent rapport d'activité fournit quelques exemples intéressants d'actions menées dans ces différents domaines d'activités. Il ressort clairement des statistiques (augmentation de 30 % du nombre de signalements de manœuvres interdites au cours de ces trois dernières années) que la mission d'IG/IN reste tout aussi importante que par le passé. Constatant que la croissance du Groupe BEI dans des contextes parfois ardues allait de pair avec une menace accrue de corruption, le Groupe a établi, en conséquence, un programme solide de lutte contre la corruption.

La corruption demeure un défi pour l'Europe. Comme l'OCDE l'a souligné, ce phénomène largement répandu ne suscite pas seulement de graves préoccupations

morales et politiques, mais fausse aussi les conditions internationales de concurrence. Le coût de la corruption en Europe est estimé à 120 milliards d'EUR par an. En conséquence, la communauté internationale s'accorde de plus en plus à reconnaître que, dans de nombreux pays, la corruption représente un problème majeur, de même qu'un obstacle considérable à la réalisation du plein potentiel économique de ces pays.

L'engagement du Groupe BEI envers l'intégrité et la responsabilité s'articule clairement autour des politiques antifraude de la BEI et du FEI, lesquelles réaffirment une tolérance zéro à l'égard des manœuvres interdites (qui comprennent la fraude, la corruption, la collusion, la coercition, l'obstruction, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme). Dans les environnements difficiles dans lesquels le Groupe BEI exerce ses activités, « tolérance zéro » n'est pas synonyme d'« aversion zéro au risque », mais signifie que le Groupe ne tolère aucune manœuvre interdite, examine tous les signalements et enquête sur tous les cas présumés, puis prend les mesures appropriées dès lors que l'existence d'une manœuvre interdite est avérée. Ce faisant, IG/IN garantit l'efficacité du cadre d'intégrité du Groupe BEI.

Quoique IG/IN joue un rôle déterminant dans la lutte contre les manœuvres interdites, il nous est constamment rappelé que le maintien d'un niveau élevé d'intégrité relève de la responsabilité de chacun au sein du Groupe BEI. Les politiques antifraude du Groupe BEI prévoient, dès lors, diverses mesures destinées à prévenir et à décourager toute manœuvre interdite dans l'ensemble des activités du Groupe. En outre, IG/IN s'efforce activement de sensibiliser le personnel du Groupe BEI aux risques de manœuvres interdites, au moyen de diverses initiatives d'information et de formation.

Je suis heureux de vous présenter l'édition 2017 du rapport annuel, lequel met en exergue la contribution générale d'IG/IN à la mission du Groupe BEI, ainsi que l'efficacité de son cadre d'intégrité. Aucune des actions menées n'aurait été possible sans l'engagement et le dur labeur des membres du personnel d'IG/IN. Je souhaite les remercier pour leurs efforts et leur dévouement envers leur mission, et j'adresse également mes remerciements aux autres collègues du Groupe BEI pour leur collaboration.

Jan Willem van der Kaaij
Inspecteur général

Table des matières

1. La mission d'IG/IN	3
2. Enquêtes sur les manœuvres interdites	4
2.1 Enquêtes	4
2.2 Études de cas	4
Soutien aux autorités du Malawi dans la lutte contre la corruption	4
Fraude liée à un fonds de capital-investissement	4
Corruption lors de la passation d'un marché public	5
Escroquerie sur Internet	5
2.3 Statistiques pour 2017	6
3. Dissuasion et réhabilitation : exclusion et accords négociés	9
3.1 La politique d'exclusion	9
3.2 Accords négociés	10
3.3 Accord de règlement négocié avec Iberinco	10
4. Détection de manœuvres interdites	11
4.1 Analyses préventives d'intégrité	11
Nouvelle méthode de sélection dans le cadre des analyses préventives d'intégrité	11
Étude de cas : analyses préventives d'intégrité relatives à des prêts intermédiés pour les PME	12
4.2 Actions relevant de la politique générale	13
Charte IG/IN	13
Sensibilisation à la lutte contre la fraude	13
Coopération internationale - Protocoles d'accord	14
5. Perspectives – 2018	15

La mission d'IG/IN

IG/IN a pour mission de permettre au Groupe BEI d'enquêter de manière professionnelle et objective sur les signalements de manœuvres interdites concernant des activités financées par le Groupe BEI et (ou) des membres de ses instances dirigeantes ou de son personnel. IG/IN fournit au Groupe BEI des faits pertinents et des recommandations pouvant servir de fondement à des mesures de suivi adéquates. Cette mission est menée en étroite collaboration avec l'OLAF.

De plus, IG/IN effectue des analyses préventives d'intégrité dans des domaines présentant un risque accru, en s'appuyant sur une méthode d'expertise technico-légale. Il s'agit de détecter — sur la base des risques plutôt que d'un signalement spécifique — les signaux d'alerte de manœuvres interdites et les vulnérabilités des projets financés par le Groupe BEI. IG/IN communique les « enseignements tirés » de ces analyses et enquêtes, de manière à améliorer l'efficacité et l'efficience des opérations et activités du Groupe BEI.

En matière de prévention et de dissuasion, IG/IN s'emploie, dans le cadre de ses activités, à : (i) sensibiliser davantage le personnel aux manœuvres interdites ; (ii) conseiller les services du Groupe BEI sur les exigences contractuelles, les politiques et les procédures relatives à l'intégrité ; (iii) initier des discussions avec les entités qui se sont livrées à des manœuvres interdites en vue d'un règlement ; et (iv) renforcer la coopération transfrontalière avec d'autres acteurs engagés dans la lutte contre la corruption.

Sans préjudice des pouvoirs conférés à l'OLAF (**Office européen de lutte antifraude**), IG/IN jouit d'une totale indépendance dans l'exercice de ses responsabilités au sein de la Banque. Bien qu'elle ne dispose d'aucun pouvoir judiciaire et mène des enquêtes administratives destinées à établir des faits, la division IG/IN emploie des enquêteurs hautement expérimentés provenant de milieux très variés, dont d'anciens magistrats, agents des forces de l'ordre et spécialistes technico-légaux. Les enquêtes d'IG/IN sont conduites de manière objective et en stricte confidentialité, afin de protéger les parties concernées et l'intégrité de la procédure d'enquête. IG/IN coopère activement avec les institutions financières internationales ainsi qu'avec l'OLAF et d'autres autorités nationales ou internationales en charge des enquêtes, des poursuites judiciaires et de la lutte contre la corruption, afin de favoriser une approche plus cohérente en matière d'intégrité et d'enquêtes.

Enquêtes sur les manœuvres interdites

2.1 Enquêtes

Les enquêtes sont menées par IG/IN selon un processus de recherche des faits visant à déterminer la véracité des allégations ou suspicions de manœuvre interdite portant atteinte aux activités du Groupe BEI, telles que tout acte de fraude (y compris de fraude fiscale), de corruption, de coercition, de collusion, d'obstruction, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Elles sont réalisées en étroite collaboration avec l'OLAF et constituent l'activité principale d'IG/IN.

En 2017, IG/IN a reçu et examiné un nombre croissant de signalements de manœuvres interdites. Soucieuse de s'adapter aux évolutions des technologies de l'information, IG/IN a continué à renforcer ses outils et capacités en matière d'expertise technico-légale. Quelques exemples d'affaires sur lesquelles IG/IN a enquêté en 2017 sont fournis ci-après.

Parallèlement à sa volonté de respecter les principes de divulgation et de transparence, la Banque a aussi le devoir de protéger le secret professionnel, conformément à la législation et à la confidentialité de son processus d'enquête. Dans ce contexte, IG/IN recherche le bon équilibre entre transparence et confidentialité lorsqu'elle diffuse des informations concernant des affaires sur lesquelles elle a enquêté.

2.2 Études de cas

Soutien aux autorités du Malawi dans la lutte contre la corruption

Région	Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)
Source	Source externe (informateur)
Signaux d'alerte	Octroi d'un marché sans réelle mise en concurrence

Dans le cadre d'un prêt accordé par la BEI au gouvernement du Malawi en vue d'optimiser les ressources hydriques, des irrégularités ont été mises au jour, laissant présumer des faits de corruption de la part d'un agent public de la compagnie des eaux de Lilongwe, une entité publique rattachée au ministère des transports du Malawi. Au cours des premiers stades de l'enquête, la collaboration entre IG/IN et le Bureau de lutte contre la corruption du Malawi a conduit à l'exécution de mandats de perquisition et à l'arrestation des personnes soupçonnées. En 2017, les enquêteurs ont continué à fournir une assistance spécialisée au Bureau susmentionné, ce qui a permis d'identifier une autre personne susceptible d'être impliquée. À la fin 2017, l'affaire a été inscrite pour audience devant le tribunal et IG/IN produira des éléments probants afin d'aider le tribunal à établir les faits.

Fraude liée à un fonds de capital-investissement

Région	Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)
Source	Interne
Signaux d'alerte	Défaut d'information

Des membres du personnel de la BEI ont transmis à IG/IN des allégations de pratiques frauduleuses concernant un fonds d'investissement constitué dans un pays d'Afrique. Ces allégations visaient le gestionnaire du fonds et portaient sur des transactions opaques, un défaut d'information et le non-respect des règles du fonds en matière de convocation des réunions et de communication honnête des données. IG/IN a examiné les allégations et ouvert une enquête. En

1. Conformément au point B), paragraphe 3, des Procédures d'enquête.

collaboration avec d'autres services de la Banque et investisseurs du fonds concerné, IG/IN a procédé à des audits technico-légaux, recueilli des documents probants et auditionné les gestionnaires du fonds et des représentants des sociétés du portefeuille.

Malgré l'absence de coopération du gestionnaire du fonds, qui a empêché l'accès aux sites et a usé de moyens dilatoires, IG/IN a eu recours à des techniques d'investigation sophistiquées afin d'obtenir des informations pertinentes auprès d'autres sources que le gestionnaire du fonds, ce qui lui a permis, en définitive, d'étayer les allégations de fraude.

L'enquête a ainsi révélé que les personnes chargées de la gestion du fonds (i) ont produit des rapports fallacieux sur les activités du fonds ; (ii) ont présenté de faux rapports de commissaires aux comptes sur les sociétés du portefeuille ; (iii) ont procédé à des opérations intragroupe opaques ; (iv) ont potentiellement enfreint la réglementation nationale en matière d'emploi ; et (v) n'ont pas respecté les règles de gouvernance du fonds. En conséquence, le fonds a été mis en liquidation. Le gestionnaire du fonds a également été démis de ses fonctions dans un autre fonds d'investissement qu'il gérait en parallèle.

Corruption lors de la passation d'un marché public

Région	Europe
Source	Promoteur et source interne
Signaux d'alerte	Pression politique

IG/IN a reçu des signalements concernant un cas de corruption dans un projet financé par la BEI pour la construction d'une autoroute dans les Balkans. L'affaire a été portée à l'attention d'IG/IN par les services de la BEI qui avaient reçu une lettre du gestionnaire de projet. Celle-ci indiquait que le comité d'évaluation des offres avait subi des pressions pour donner la préférence à un soumissionnaire déterminé, lors de l'évaluation des offres. Travaillant en étroite collaboration avec les services de la BEI, IG/IN a établi que les agents du gestionnaire de projet avaient tenté de favoriser une entreprise locale. L'enquête a permis de déterminer que le gestionnaire de projet avait été influencé par des groupes politiques désireux de défendre différents intérêts spécifiques au détriment de certains soumissionnaires et en violation des règles en matière de marchés publics. À la suite d'une enquête d'IG/IN, la procédure de passation de marchés a été annulée et un nouvel appel d'offres a été lancé pour l'attribution du marché de travaux de construction.

Escroquerie sur Internet

Région	Web
Source	Source externe (internet)
Signaux d'alerte	Utilisation abusive du logo de la BEI

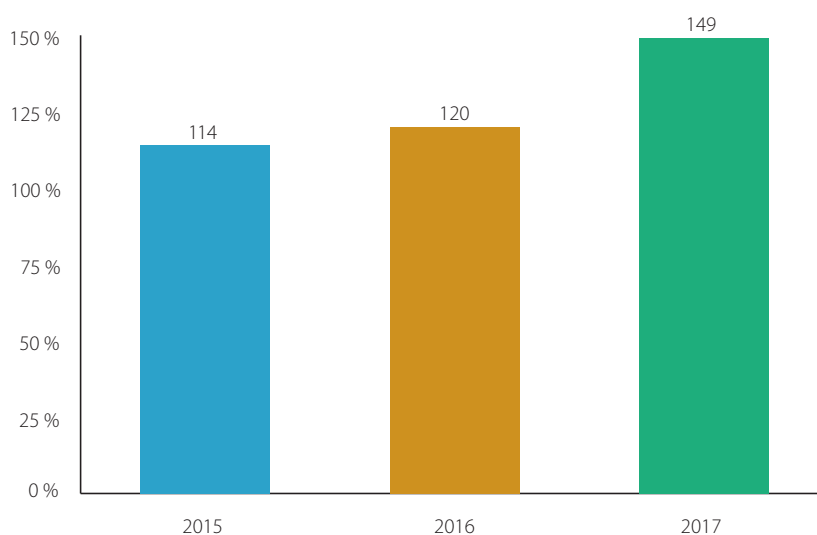
En 2017, dans le cadre de plusieurs opérations de hameçonnage (« phishing ») et d'escroquerie sur Internet, les noms de la BEI et de membres de son personnel et de la direction ont été employés abusivement pour tenter d'inciter des citoyens à payer des taxes administratives ou des frais de dossier, en échange — soi-disant — d'avantages que la BEI pourrait leur conférer. En tant qu'institution financière internationale publique, la BEI ne perçoit aucune redevance ou commission sur les services rendus et ne prête pas à des particuliers. Un exemple de ce type de dossiers est le suivant : un informateur a déclaré avoir sollicité un prêt auprès du « Groupe bancaire BEI » via l'internet et s'être vu réclamer le paiement de frais notariaux et administratifs. L'informateur n'a plus reçu la moindre nouvelle concernant sa demande de prêt et a tenté d'obtenir, auprès de la BEI, le remboursement de l'argent versé. Après lui avoir expliqué qu'il avait été victime d'une escroquerie, IG/IN lui a conseillé de s'abstenir de tout autre contact avec les fraudeurs et de déposer plainte auprès du bureau de police local. IG/IN a fait le nécessaire auprès du serveur hébergeant l'adresse électronique et le faux site web utilisés par l'auteur de l'escroquerie pour que ceux-ci soient fermés.

2.3 Statistiques pour 2017

En 2017, IG/IN a enregistré 149 nouveaux signalements et a traité 302 dossiers au total (ce chiffre incluant des dossiers ouverts au cours de l'année précédente), ce qui représente une hausse de 24 % du nombre de signalements soumis à IG/IN pour enquête. Parmi les dossiers examinés en 2017, plusieurs ont nécessité un niveau de ressources supérieur à la moyenne, en raison de leur nature et de leur complexité.

Une présentation détaillée des données relatives à la période 2015-2017 est reprise ci-dessous.

Nouveaux signalements reçus de 2015 à 2017

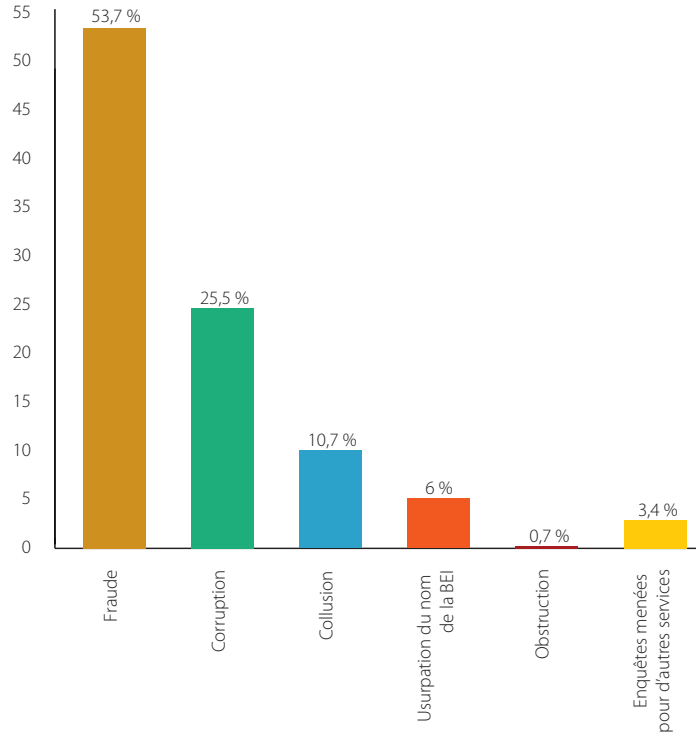


BEI et FEI	2015	2016	2017
Nouveaux dossiers ouverts durant l'année	114	120	149
Dossiers clôturés durant l'année	115	116	126
Dossiers faisant l'objet d'une enquête en cours (au 31 décembre)	109	113	136
Dossiers faisant l'objet d'un suivi (au 31 décembre)	14	40	59

En 2017, 126 dossiers ont été clôturés. Parmi ceux-ci, 30 % ont été considérés comme fondés et 39 % comme non fondés ; 31 % ont été clôturés au stade de l'évaluation du fait du manque d'informations ou d'éléments de preuve justifiant l'ouverture d'une enquête.

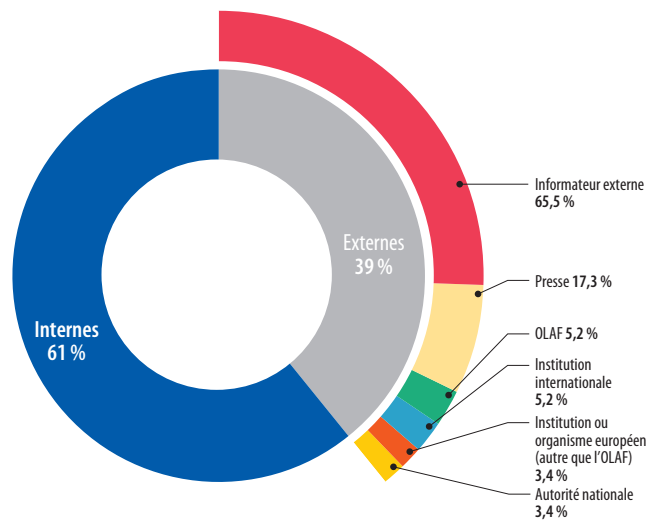
La fraude et la corruption liées à des opérations du Groupe BEI constituent, de loin, le type de signalements qu'IG/IN reçoit le plus communément.

Domaines visés par les enquêtes



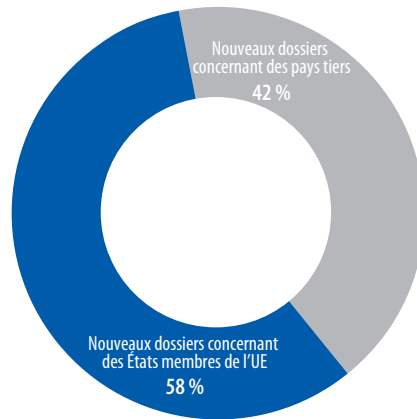
Les signalements reçus émanent d'un large éventail de sources, à la fois internes et externes. Ils peuvent être soumis soit par courriel via une adresse électronique réservée aux enquêtes (investigations@eib.org), soit via le lien créé sur le site web de la BEI pour permettre la communication de signalements (<http://www.eib.org/infocentre/anti-fraud-form.htm>). En 2016, ces signalements ont été facilités par la traduction du formulaire de signalement et des pages d'information afférentes en 30 langues.

Sources des signalements en 2017



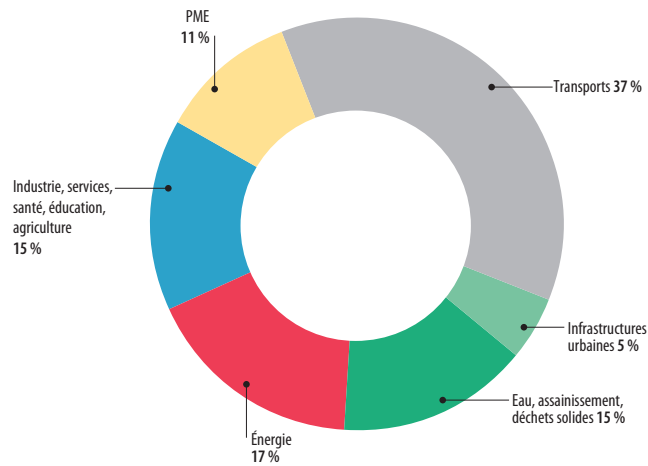
En ce qui concerne la portée géographique des activités d'IG/IN, le nombre d'enquêtes externes concernant des États membres de l'UE est supérieur à celui des dossiers relatifs à des pays tiers. Quelque 90 % des financements de la BEI ont été accordés dans l'Union européenne.

Enquêtes externes du Groupe BEI – Portée géographique



Les grandes tendances sectorielles observées en 2015 et 2016 se sont confirmées en 2017, les transports étant le secteur le plus souvent visé par les enquêtes d'IG/IN.

Enquêtes externes de la BEI – Secteurs



Dissuasion et réhabilitation : exclusion et accords négociés

En vertu de la politique antifraude de la BEI, toute personne physique ou entité reconnue comme s'étant livrée à une manœuvre interdite peut être exclue de toute participation à des projets ou opérations financées par la BEI. Par ailleurs, la Banque engage des négociations avec les entités et particuliers qui se sont livrés à une manœuvre interdite, en vue de la conclusion d'un accord.

Soucieuse de renforcer ce cadre, la BEI a approuvé, fin 2017, une politique d'exclusion dont les principales dispositions sont résumées ci-après.

3.1 La politique d'exclusion

IG/IN a procédé, avec la participation active des services de la Banque, à la révision du cadre d'exclusion de la BEI, laquelle a donné lieu à l'approbation d'une nouvelle politique d'exclusion par le Conseil d'administration en décembre 2017.

Cette politique prévoit une procédure d'exclusion autonome, ainsi que la création de synergies avec les cadres d'exclusion des Banques multilatérales de développement (BMD) et de l'UE. Ainsi, elle adopte les « meilleures pratiques » des BMD et de l'UE en matière d'exclusion et offre à la BEI une flexibilité suffisante pour faire face à un large éventail de situations.

La politique d'exclusion de la BEI² énonce les règles et procédures relatives à l'exclusion, pendant une période donnée, d'entités ou de particuliers qui se sont livrés à des manœuvres interdites dans le cadre de projets financés par la Banque ou d'autres activités de la BEI. L'objectif visé par cette politique est de renforcer la capacité de la Banque à lutter contre les manœuvres interdites, en faisant respecter les interdictions prévues par la politique antifraude de la BEI. Ce faisant, la politique d'exclusion de la BEI contribue à protéger les intérêts financiers de l'Union européenne.

Les procédures d'exclusion de la BEI se déroulent selon un processus d'examen en trois étapes :

1. sur la base des résultats de l'enquête sur un signalement de manœuvre interdite, l'inspecteur général de la BEI ouvre une procédure d'exclusion, en délivrant un avis assorti de pièces justificatives à la personne faisant l'objet de l'enquête et, simultanément, au comité sur les exclusions de la BEI. Le comité sur les exclusions se compose de cinq membres, dont trois membres du personnel de la BEI et deux membres externes indépendants ;
2. le comité sur les exclusions examine les pièces justificatives, y compris tous documents éventuellement produits par la personne physique ou morale faisant l'objet de la procédure d'exclusion, afin de déterminer si les éléments de preuve présentés permettent de conclure de manière convaincante que la partie en cause est coupable de manœuvre interdite. Si tel est le cas, le comité formulera une recommandation d'exclusion, sous la forme appropriée, de la partie concernée. Les procédures opérationnelles du comité sur les exclusions³ constituent la base sur laquelle ce comité s'appuie pour exercer ses fonctions ;
3. la recommandation émise par le comité sur les exclusions est présentée au Comité de direction de la BEI, lequel décidera de l'exclusion s'il estime raisonnablement que les éléments de preuve présentés étayent de manière convaincante la conclusion selon laquelle la partie en cause est coupable de manœuvre interdite.

IG/IN œuvre de concert avec les services de la Banque à la mise en œuvre de la procédure d'exclusion. Au début de l'année 2018, une nouvelle page consacrée à l'exclusion a été mise en ligne sur le site web de la BEI⁴. Outre des informations générales sur le cadre d'exclusion de la BEI, cette page web présente aussi la liste des entités exclues des activités et projets financés par la BEI.

2. <http://www.eib.org/fr/infocentre/publications/all/exclusion-policy>

3. <http://www.eib.org/fr/infocentre/publications/all/operating-procedures-for-the-exclusion-committee.htm>

4. <http://www.eib.org/fr/about/accountability/anti-fraud/exclusion/index.htm>

3.2 Accords négociés

À tout moment avant ou pendant une enquête ou durant une procédure d'exclusion, l'inspecteur général peut, après consultation du président de la BEI et du vice-président chargé du contrôle et de la conformité, entamer des négociations avec la personne ou l'entité qui s'est livrée à une manœuvre interdite.

Ces négociations prévoient généralement une période d'exclusion, des dispositions relatives à la coopération avec IG/IN, des subventions en faveur des initiatives de lutte contre la corruption et la mise en place des meilleures pratiques en matière de conformité. Si les exclusions ont pour but de décourager toute manœuvre interdite, les programmes de conformité et la coopération avec IG/IN visent à réhabiliter les entreprises et à protéger l'intégrité, à l'avenir, des activités et projets financés par la BEI.

Une liste des accords conclus, par le passé, entre la Banque et les parties respectives est publiée sur la nouvelle page web de la BEI consacrée à l'exclusion⁵.

3.3 Accord de règlement négocié avec Iberinco⁶

En 2017, IG/IN a conclu un accord de règlement négocié avec l'entreprise espagnole Iberdrola Ingeniería y Construcción S.A.U. (Iberinco).

Cet accord concernait une faute commise par le passé, dans le cadre de l'opération signée en 2005 visant le financement par la BEI du projet relatif à la deuxième centrale thermique (unité 1) de Riga, en Lettonie. Conformément à cet accord de règlement, Iberinco est exclue de tous projets financés par la BEI pendant une période de douze mois prenant effet le 22 décembre 2017. En outre, Iberinco et son groupe élaboreront et mettront en œuvre un programme de parrainage spécifique, afin de soutenir des activités à l'appui de la lutte contre la fraude et la corruption.

Iberinco coopérera étroitement avec la BEI qu'elle assistera dans la poursuite de son travail d'enquête sur des allégations de manœuvre interdite dans le cadre des projets financés par la Banque. Les deux parties conviennent également d'échanger leurs bonnes pratiques en matière de normes de conformité et de lutte contre la fraude et la corruption.

Iberinco a collaboré avec la BEI dès le début de l'enquête en vue de clarifier les questions liées aux malversations en question. De plus, l'entreprise a pris les mesures nécessaires pour que les employés responsables rendent compte de leurs actes et pour revoir ses systèmes de contrôle de la conformité, de manière à s'assurer que de tels comportements ne se reproduisent plus.

5. <http://www.eib.org/fr/about/accountability/anti-fraud/exclusion/index.htm>

6. <http://www.eib.org/fr/infocentre/press/news/all/eib-and-iberinco-settlement-agreement-to-address-and-combat-fraud.htm>

Détection de manœuvres interdites

Quoique les enquêtes soient généralement menées à la suite de signalements reçus, IG/IN a élaboré parallèlement une approche fondée sur les risques, dénommée « Analyses préventives d'intégrité », en vue de détecter les pratiques susceptibles de constituer des manœuvres interdites. En 2017, IG/IN a amélioré comme suit sa méthode de sélection pour les analyses préventives d'intégrité.

4.1 Analyses préventives d'intégrité

En complément des enquêtes auxquelles la division procède en réponse, essentiellement, à des signalements, IG/IN effectue des analyses préventives d'intégrité en vue de déceler les vulnérabilités potentielles des opérations et projets du Groupe BEI⁷. Ces analyses constituent un excellent moyen de détecter les manœuvres interdites. Les principales différences existant entre une analyse préventive d'intégrité et une enquête sont les suivantes :

- tandis qu'une enquête est ouverte sur la base d'un signalement de manœuvre interdite, une analyse préventive d'intégrité est lancée à la suite d'une évaluation des risques ou d'une demande des services ; et
- dans le cadre d'une analyse préventive d'intégrité, le travail sur le terrain est confié à des consultants externes (auditeurs technico-légaux et experts dans le domaine concerné) qui agissent sous la direction du personnel d'IG/IN chargé des enquêtes.

Les analyses préventives d'intégrité représentent un outil proactif qui permet d'examiner les projets financés par le Groupe BEI de façon à s'assurer que les fonds du Groupe sont utilisés aux fins prévues et, ce faisant, à évaluer la vulnérabilité du projet à des manœuvres interdites.

L'analyse préventive d'intégrité permet d'apprécier si un projet est susceptible d'être affecté par une manœuvre interdite, de déterminer l'ampleur du problème potentiel ainsi que les domaines nécessitant un suivi ou une intervention. Elle permet, en outre, de recenser les domaines à plus haut risque (signaux d'alerte) et de recommander des mesures correctives. Dans chaque cas, IG/IN apprécie s'il y a lieu de donner suite en lançant une enquête.

Les analyses préventives d'intégrité s'imposent désormais comme un outil efficace pour repérer les indices de fraudes et d'irrégularités qui n'ont pas été signalées et qui, sans pareilles analyses, seraient passées inaperçues et se seraient poursuivies, malgré l'existence de contrôles réguliers.

Nouvelle méthode de sélection dans le cadre des analyses préventives d'intégrité

Afin d'améliorer la méthode utilisée pour la sélection des projets, IG/IN a entrepris en 2017 un exercice axé sur (i) une analyse comparative des institutions financières internationales (IFI) équivalentes et (ii) un inventaire des sources de données disponibles au sein de la BEI, en vue d'élaborer une méthode d'évaluation fiable des risques d'atteinte à l'intégrité liés aux opérations de la BEI. Cette révision de la méthode de sélection avait pour finalité de renforcer l'efficacité du processus et, si possible, d'élargir le taux de couverture des analyses préventives d'intégrité (afin de l'ajuster au nombre accru d'opérations de la BEI), tout en améliorant la détection des indices d'irrégularités et des signaux d'alerte relatifs à des fraudes. La nouvelle méthode d'analyses préventives d'intégrité prévoit une procédure normalisée, baptisée « Integrity Red Flag Assessment (IRFA) » (évaluation des signaux d'alerte en matière d'atteinte à l'intégrité). L'IRFA se fonde sur une approche globale visant à détecter et à évaluer les indices d'irrégularités potentielles liées au traitement ou aux résultats de projets financés par la BEI. En 2018, IG/IN lancera — sous réserve des ressources disponibles — une expérience pilote de mise en application de cette nouvelle méthode qui, à terme, devrait permettre d'augmenter considérablement le nombre d'analyses préventives d'intégrité menées chaque année.

7. Point 26 de la politique antifraude.

**Étude de cas :
analyses préventives
d'intégrité relatives à des
prêts intermédiés pour les
PME**



IG/IN a mené récemment plusieurs analyses préventives d'intégrité concernant des prêts intermédiés, à la fois dans des États membres de l'UE et hors de l'UE.

Les prêts intermédiés à bénéficiaires multiples (PBIM) sont des lignes de crédit accordées à des intermédiaires financiers — tels que des banques, des sociétés de crédit-bail, des organismes publics d'aide ou toute autre entité admissible (« IF ») — qui rétrocèdent les fonds mis à disposition par la BEI sous forme d'« affectations » (prêts secondaires) à un grand nombre de bénéficiaires finals, dont des petites et moyennes entreprises (PME).

IG/IN a examiné les dossiers de prêt de plusieurs intermédiaires financiers et passé au crible la procédure d'approbation des crédits et prêts. La division a aussi contrôlé les projets et bénéficiaires finals correspondants en procédant à des visites sur le terrain.

Pour l'échantillon d'opérations examinées, IG/IN a recensé, entre autres, les irrégularités et modes opératoires suivants :

1. faiblesses des systèmes de contrôle interne des intermédiaires financiers soumis à l'analyse, à savoir : i) audits préalables insuffisants en matière de « Connaissance du client » et de lutte contre le blanchiment de capitaux ; ii) surveillance inadéquate des parties liées et des personnes politiquement exposées (PPE) ;
2. indices de blanchiment de capitaux : i) utilisation, par certains bénéficiaires finals, des fonds alloués pour financer l'achat de biens et services auprès de parties liées enregistrées dans des juridictions non coopératives ; ii) existence de prêts de montants élevés dont le bénéficiaire effectif final était potentiellement lié à des personnes impliquées dans la criminalité organisée ; iii) utilisation des fonds alloués pour financer des transferts et opérations de valeur élevée avec des parties liées, sans que ceux-ci soient dûment documentés ; iv) prêts accordés à des bénéficiaires finals liés à des PPE ;
3. dépenses non autorisées : certaines affectations ont été partiellement utilisées à des fins non autorisées, telles que le refinancement de prêts à long terme existants auprès d'autres banques ou le paiement de dividendes et de taxes en souffrance ;
4. octroi de prêts non conformes : les intermédiaires financiers soumis à l'analyse préventive d'intégrité ont parfois octroyé des prêts à des bénéficiaires finals qui ne satisfaisaient pas aux critères d'admissibilité en matière de prêt aux PME ; et
5. informations fausses et trompeuses : dans leurs communications avec la Banque, ces intermédiaires financiers ont fourni à la BEI des informations incorrectes et fallacieuses sur la nature des projets et les bénéficiaires finals à financer.

Sur la base de ces constatations, la BEI a conclu qu'un certain nombre des prêts secondaires qui ont été accordés n'étaient pas admissibles et a enjoint les bénéficiaires finals concernés de procéder au remboursement anticipé d'une partie des prêts en cause. En outre, la BEI a mis en place un plan d'action en vue de renforcer les contrôles sur les affectations effectuées par les intermédiaires financiers dans le cadre d'opérations de prêt intermédié à bénéficiaires multiples.

4.2 Initiatives relevant de la politique générale

Charte IG/IN

En décembre 2017, le Comité de direction de la BEI a approuvé la Charte de la division d'enquêtes sur les fraudes (ci-après « Charte IG/IN »), élaborée en vue d'offrir une vue d'ensemble de la mission, du champ d'action, du travail, de l'autorité et des principes fondamentaux d'IG/IN, dans un seul et même document.

Sensibilisation à la lutte contre la fraude

Formation de sensibilisation aux manœuvres interdites à l'intention du personnel de la BEI

Le programme de sensibilisation à la lutte contre la fraude qui a été établi par la Banque comporte plusieurs cours obligatoires, dont un cours intitulé « Éthique et intégrité », une session de formation sur les « Mécanismes de contrôle et de responsabilité » ainsi qu'une autre session intitulée « Sensibilisation à la fraude et à la corruption » :

1. la formation de sensibilisation à la fraude et à la corruption est dispensée depuis 2009 et, au terme de l'année 2017, pas moins de 1 859 membres actuels du personnel de la Banque (dont une majorité occupe des fonctions opérationnelles et de contrôle) l'ont suivie, afin d'apprendre à reconnaître les signaux d'alerte et à savoir comment réagir face à un cas éventuel de manœuvre interdite ;
2. les cours de formation « Éthique et intégrité » et « Mécanismes de contrôle et de responsabilité » font partie intégrante du programme d'information à l'entrée en service et sont obligatoires pour tous les nouveaux membres du personnel. En 2017, IG/IN a contribué aux sessions « Éthique et intégrité » dispensées à quelque 236 nouveaux membres du personnel, de même qu'aux sessions « Mécanismes de contrôle et de responsabilité » auxquelles 311 nouveaux membres ont participé.

En outre, IG/IN a organisé avec succès deux sessions de formation sur le thème de la sensibilisation à la fraude et à la corruption, à l'intention des membres du personnel du Fonds européen d'investissement.

Toutes ces activités de formation visent à apprendre aux membres du personnel à reconnaître les signaux d'alerte de manœuvres interdites. Elles ont aussi pour but d'éviter toute acceptation ou rationalisation de manœuvres interdites dans le cadre des activités du Groupe BEI, de manière à s'assurer que le principe de tolérance zéro consacré par notre politique est appliqué dans notre travail quotidien.

En 2017, la division IG/IN s'est employée à améliorer le programme de sensibilisation à la fraude établi par la Banque, notamment en mettant en place une formation annuelle de remise à niveau des connaissances, via une plate-forme d'e-learning.

En 2018, IG/IN prêtera une attention particulière aux membres du personnel travaillant dans des bureaux extérieurs, par exemple en organisant sur place des formations.

Activités de sensibilisation

Au niveau interne, IG/IN a organisé, en complément des formations susmentionnées, plusieurs activités destinées à sensibiliser le personnel aux problèmes liés aux manœuvres interdites. Parmi celles-ci, citons notamment : (i) l'initiative « Transparence du secteur de la construction » sur un meilleur rapport qualité/prix des infrastructures publiques grâce à la bonne gouvernance ; (ii) l'initiative Siemens pour l'intégrité, axée sur les risques de corruption et les possibilités de les atténuer ; et (iii) une série de présentations intitulées « Mettons au jour les fraudes » et organisées par l'équipe chargée des analyses préventives d'intégrité au sein d'IG/IN.

Durant l'année 2017, le personnel d'IG/IN a aussi participé activement aux forums internationaux suivants, en fournissant des informations sur les thèmes débattus :

1. **Rencontre-débat entre le Conseil d'administration de la BEI et la société civile** – ce séminaire, qui constitue l'un des piliers fondamentaux de l'engagement de la Banque à l'égard des parties prenantes, a permis la tenue de discussions constructives entre les organisations de la société civile et le Conseil d'administration et les services de la Banque ;
2. **Conférence des enquêteurs internationaux** – Thèmes transversaux présentant de l'intérêt tant pour les Nations unies et les banques multilatérales de développement (BMD) que pour les enquêteurs de l'OLAF ; les sujets couverts portaient, notamment, sur des outils de collecte et d'analyse d'éléments de preuve et d'informations émanant de sources confidentielles et sur les outils informatiques Open Source ;



3. **5 Nordic Conference** – (conférence nordique C5) - le travail mené par les BMD pour lutter contre les manœuvres interdites (dont les procédures d'exclusion) a été présenté à un large public de participants issus du secteur privé ;
4. **Réunion des responsables des services « enquêtes » des BMD** – les discussions menées avaient pour finalité une meilleure harmonisation des définitions des activités illégales ainsi que des directives en matière d'analyses préventives et de renvois de dossiers vers des instances nationales ;
5. **Atelier de travail du G7 sur les techniques de mesure de la corruption** – ce forum a permis d'échanger des connaissances, expériences et bonnes pratiques concernant les techniques fiables de mesure de l'étendue de la corruption et d'évaluation des indices de corruption (signaux d'alerte) ;
6. **Séminaire international sur les enquêtes financières** – organisé par la commission indépendante pour la lutte contre la corruption de Hong-Kong (ICAC), ce séminaire a permis de débattre de nouvelles méthodes de collecte des éléments de preuve et de ciblage des actifs pouvant être confisqués ;
7. **École nationale d'administration (ENA)** – atelier de travail avec des fonctionnaires publics pour débattre des risques liés aux manœuvres interdites dans les procédures de passation de marchés ;
8. **Master proposé à l'Université de la Sorbonne** – centré sur les audits et contrôles, ce master a pour but de former de futurs auditeurs et de hauts cadres des finances publiques. La conférence donnée par IG/IN dans le cadre de ce master visait à attirer l'attention des participants sur les risques de manœuvres interdites et les méthodes de détection des signaux d'alerte dans leurs fonctions professionnelles futures ;
9. **Groupe Pilote** – IG/IN a participé à la 8^e réunion du groupe pilote organisée au siège de l'OLAF, en vue de renforcer la coopération avec les services d'enquête en Afrique.

Coopération internationale - Protocoles d'accord

Conformément aux politiques antifraude du Groupe BEI⁸, la Banque peut signer des protocoles d'accord avec des organismes chargés de faire respecter la loi ou d'autres organismes similaires, afin de faciliter l'échange d'informations sur des dossiers d'intérêt commun concernant des suspicions de manœuvres interdites. IG/IN procède, en outre, à des enquêtes conjointes avec l'OLAF et (ou) des agences nationales.

À titre d'exemple de ses efforts accrus en faveur de la coopération internationale, soulignons qu'IG/IN a œuvré, en 2017, à la signature de protocoles d'accord entre la BEI et plusieurs autorités nationales de lutte contre la corruption.

8. Le point 53 de la politique antifraude établit ce qui suit : « La Banque a le droit de conclure un protocole d'accord avec des services chargés du respect de la loi ou d'autres organismes similaires pour faciliter l'échange d'informations sur des dossiers de suspicion de manœuvre interdite présentant un intérêt commun, à la condition que soient respectées les dispositions en vigueur en matière de protection des données. »

Tunisie

La Banque européenne d'investissement (BEI) et l'Instance tunisienne de lutte contre la corruption (INLUCC) ont signé un accord de coopération destiné à unir leurs forces autour de leur objectif commun, à savoir la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions associées. Cet accord jette les bases d'une coopération à long terme entre l'INLUCC et la Banque. La visite de l'INLUCC à la BEI a également permis de poursuivre les discussions sur les voies possibles de collaboration pour mettre en œuvre les objectifs complémentaires des deux institutions en Tunisie.



Jan Willem van der Kaaij, inspecteur général de la BEI, et Chawki Tabib, président de l'INLUCC.

Perspectives – 2018

IG/IN s'attend à ce que sa charge de travail augmente en 2018, en ce qui concerne le soutien aux efforts déployés par la BEI pour maintenir un niveau adéquat de protection contre les manœuvres interdites. À cet égard, IG/IN s'attachera à examiner tous les signalements crédibles, en menant des enquêtes efficaces et exhaustives, et à mettre à exécution la politique d'exclusion de la BEI, sous réserve des ressources disponibles. De plus, IG/IN renforcera sa capacité à organiser rapidement des missions d'enquête sur le terrain, de façon à recueillir les éléments factuels requis pour aider la Banque à prendre des décisions opérationnelles, tout en s'assurant que les risques d'intégrité sont dûment pris en compte.

Afin de renforcer les mesures proactives, IG/IN appliquera en 2018 la méthode nouvellement établie pour mener à bien des analyses préventives d'intégrité, ce qui devrait engendrer une augmentation du nombre d'activités et de projets soumis à l'examen technico-légal et détaillé que ces analyses permettent d'effectuer. Selon IG/IN, cette évolution devrait inciter les parties participant à la mise en œuvre des projets à mettre davantage l'accent sur la bonne gouvernance et l'intégrité des entreprises.

IG/IN continuera à collaborer étroitement avec des partenaires internationaux et nationaux sur la base de protocoles d'accord. La division lancera une révision de la politique antifraude, dont la dernière mise à jour date de 2013 : il s'agira d'adapter le cadre de travail aux évolutions et défis nouveaux auxquels les activités du Groupe BEI sont confrontées. IG/IN continuera à partager avec les services du Groupe BEI les enseignements tirés des enquêtes, pour élaborer des procédures et processus plus résistants aux risques de manœuvres interdites. De surcroît, ce type d'interaction avec le personnel de la Banque permet de rappeler que, en tant qu'institution financière, nous avons tous la responsabilité fiduciaire de nous assurer que les fonds du Groupe BEI sont utilisés aux fins prévues.

En décembre 2018, la BEI organisera sa troisième Conférence contre la corruption, laquelle offre une tribune mondiale d'échange de connaissances et d'expériences avec tous les acteurs engagés dans la lutte contre les manœuvres interdites.

CORPORATE

Lutte antifraude

Rapport d'activité 2017



**Banque
européenne
d'investissement**

La banque de l'UE



**EUROPEAN
INVESTMENT
FUND**

Banque européenne d'investissement
98-100, boulevard Konrad Adenauer
L-2950 Luxembourg
☎ +352 4379-22000
✉ +352 4379-62000
www.bei.org – ✉ info@bei.org

European Investment Fund
37B, avenue J.F. Kennedy
L-2968 Luxembourg
☎ +352 2485-1
✉ +352 2485-81200
www.eif.org – ✉ info@eif.org